



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 12 : Proposition d'amendement de l'article 50, alinéa a), de la Convention de Chicago visant à augmenter le nombre des membres du Conseil

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 50, ALINÉA a) DE LA CONVENTION SUR L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

(Note présentée par l'Indonésie)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Au cours de sa 207^e session, le 11 mars 2016, le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée de porter de 36 à 40 le nombre de sièges au Conseil. La dernière augmentation a été décidée voici 26 ans, en octobre 1990 ; l'OACI comptait alors 162 États membres. Depuis, le nombre d'États membres a augmenté de 17,9 % (29 États) et le volume, la structure et l'importance du transport aérien international pour les économies nationales ont considérablement changé et l'aviation civile est devenue un moteur important du développement économique national et international et du tourisme. L'Indonésie appuie donc un élargissement du Conseil, dont le nombre de membres passerait de 36 à 40.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à approuver la recommandation visant à augmenter le nombre de sièges au Conseil en le portant de 36 à 40 et à approuver les deux projets de résolution y afférents.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques et à toutes les Stratégies d'exécution de soutien.
<i>Incidences financières :</i>	Des ressources supplémentaires seraient consacrées à la fourniture de services à un plus grand nombre de délégations d'États membres.
<i>Références :</i>	A39-WP/18 EX/6

1. INTRODUCTION

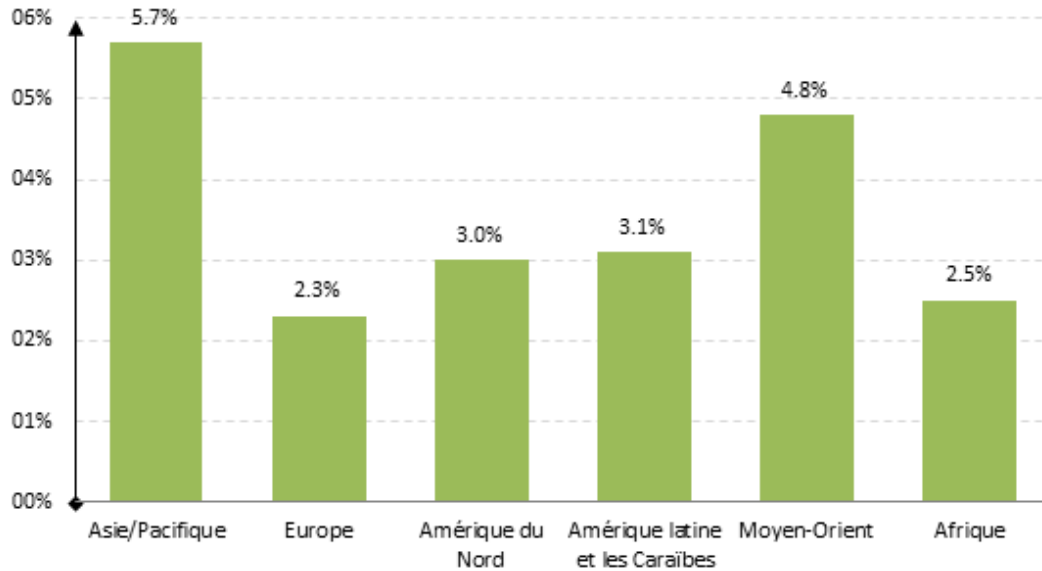
1.1 Dans la note C-WP/14345, présentée par le Portugal et l'Arabie saoudite, intitulée : *Proposition visant à porter la composition du Conseil de 36 à 39 sièges en amendant l'article 50, alinéa a), de la Convention*, il était préconisé d'augmenter le nombre de membres du Conseil de l'OACI, afin de garantir une représentation adéquate des États membres. Étant donné que la dernière augmentation avait décidé 25 ans auparavant, en octobre 1990, alors que l'OACI comptait 162 États membres, il serait souhaitable et utile, vu que l'OACI compte maintenant 191 États, de porter la composition du Conseil de 36 à 39 sièges.

1.2 Ainsi qu'il est indiqué dans le résumé de la décision du Conseil (C-DEC 206/9), le Conseil « ... convient en principe de l'augmentation de la taille du Conseil, compte tenu de l'augmentation du nombre de membres de l'OACI, de l'expansion et de l'importance accrue du transport aérien international pour les économies nationales de nombreux pays, et de la nécessité d'assurer une représentation adéquate des États membres de l'OACI à ce Conseil ». Dans la note de travail A39-WP/18 EX/6 de l'Assemblée, le Conseil recommande maintenant de porter la composition du Conseil de 36 à 40 sièges. Les raisons de cette décision du Conseil sont consignées dans l'Appendice D à cette note.

2. ANALYSE

2.1 L'Indonésie appuie un élargissement du Conseil, compte tenu du fait que la dernière augmentation a été décidée il y a 26 ans en octobre 1990, alors que l'OACI comptait 162 États membres. Depuis, 29 nouveaux États membres ont été admis à l'Organisation, soit une augmentation de 17,9 % et le volume, la structure et l'importance du transport aérien international pour les économies nationales ont considérablement changé et l'aviation civile est devenue un moteur important du développement économique national et international et du tourisme.

2.2 L'Asie du Sud-Ouest est l'une des sous-régions du monde où l'aviation civile est devenue un moteur principal du développement économique. En Indonésie, le plus grand État de la sous-région, le secteur des voyages et du tourisme est en plein essor. Selon le rapport sur la compétitivité du secteur des voyages et du tourisme (2015) sur l'Indonésie, publié par le Forum économique mondial, la contribution totale du secteur des voyages et du tourisme au PNB a été de 9,3 % du PNB en 2014. On prévoit que cette contribution atteindra 9,9 % du PNB en 2025. En 2014, le secteur des voyages et du tourisme a appuyé directement 3 326 000 emplois (2,9 % du marché total de l'emploi). On s'attend à ce que ce chiffre passe à 3 905 000 emplois en 2025. En 2014, la contribution totale du secteur des voyages et du tourisme au marché de l'emploi, y compris les emplois indirectement appuyés par l'industrie, a été de 8,4 % du marché total de l'emploi (9 814 000 emplois). On s'attend à ce que ce chiffre atteigne 12 127 000 emplois en 2025 (8,9 % du marché total de l'emploi). Il y a également d'autres États importants qui se trouvent dans une situation analogue, y compris dans la Région Asie-Pacifique, pour lesquels le transport aérien est un important moteur économique.



Source : Rapport annuel du Conseil (2000 à 2014) : Prévisions du taux de croissance annuelle moyen (mouvements d'aéronefs passagers) : 2030 comparé à 2010

2.3 En raison de la nature globale du transport aérien, les États dont le secteur des voyages et du tourisme est en plein essor ont intérêt à jouer un rôle actif dans les décisions qui touchent le système mondial de transport aérien mais aussi leurs économies nationales. Comme il est indiqué dans la note A39-WP/18 Ex/6, il est souhaitable que l'Organisation accueille à son bord de nouveaux intervenants significatifs pour parvenir à un large consensus sur les défis futurs. La croissance de l'aviation civile a mené à la création de nouvelles sous-régions et plaques tournantes insuffisamment représentées au Conseil et selon les prévisions, le transport aérien continuera de croître, de sorte que les États concernés joueront un rôle accru dans la contribution à la fourniture d'installations pour la navigation aérienne civile internationale.

2.4 Un élargissement du Conseil mènerait à une meilleure représentation géographique, à la condition que les nouveaux sièges envisagés au Conseil soient équitablement répartis conformément au principe de la représentation géographique équitable (RGE). L'Assemblée ne devrait épargner aucun effort pour respecter le principe de la RGE lorsqu'elle élira les États devant occuper les nouveaux sièges au Conseil au moment de l'entrée en vigueur du protocole d'amendement.

3. **CONCLUSION**

3.1 L'Indonésie appuie un élargissement du Conseil, dont le nombre de membres passerait de 36 à 40 États. Depuis octobre 1990, lorsqu'a été décidée la dernière augmentation, le nombre de membres de l'OACI a considérablement augmenté et le transport aérien est devenu un moteur principal du développement économique national et international ainsi que du tourisme dans de nombreux pays. Il faut veiller à assurer la représentation adéquate des États membres de l'OACI au Conseil. L'Assemblée est donc invitée à approuver la recommandation sur l'élargissement du Conseil dont le nombre de membres passerait de 36 à 40.

— FIN —